

Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel Env3

Foix, le 8 mars 2022

10 rue des Salenques
BP 102 – 09007 FOIX Cédex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25 février 2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FAUREL Teddy

17 Chemin de Nautifaure
09100 Pamiers

Références : HG/2022/41-42

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 février 2022 dans l'établissement FAUREL Teddy implanté 17 Chemin de Nautifaure 09100 Pamiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAUREL Teddy
- 17 Chemin de Nautifaure 09100 Pamiers
- Code AIOT dans GUN : 0100001986
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Monsieur FAUREL exerce sur son site :

- une activité d'épaviste, qui consiste uniquement à transporter des véhicules vers un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé.
- une activité de vente de véhicules d'occasion.

Le thème de visite retenu concerne la situation administrative du site exploité par Monsieur FAUREL.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Situation administrative du site	Article R. 512-46-1 du code de l'environnement	/	Mise en demeure, dépôt de dossier. Mise en demeure, suppression ou fermeture.

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée par Monsieur FAUREL Teddy relève de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au jour de la visite d'inspection. Monsieur FAUREL s'est engagé à réduire le nombre de véhicules hors d'usage présents sur son site de façon à ne plus être classé au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative du site

Référence réglementaire : article R. 512-46-1 du code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée [...].
Constats : Monsieur FAUREL Teddy indique à l'inspection des installations classées qu'il exerce sur son site : - une activité de vente de véhicules d'occasion ; - une activité d'épaviste. L'inspection l'invite à se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, Service Environnement et Risques, basée à Foix, afin de déclarer son activité de transport de déchets. Compte tenu du fait que les véhicules hors d'usage présents sur le site occupent une surface supérieure à 100m², le site relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au jour de la visite d'inspection faisant l'objet du présent rapport. L'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur la nécessité de déposer un dossier d'enregistrement auprès de la préfecture pour poursuivre l'exploitation de son installation ou, s'il ne souhaite pas que son site relève du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique, de réduire le nombre de véhicules hors d'usage entreposés sur son site. Monsieur FAUREL a précisé qu'il devait se faire opérer dans les prochains jours suite à une blessure au bras qui l'empêche de conduire et donc d'évacuer les VHU vers des centres agréés. Il a indiqué que les VHU seraient évacués une fois sa convalescence terminée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier . Mise en demeure, suppression ou fermeture